

Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 Juillet 2011

L'an deux mil onze, le vingt-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 19 juillet 2011

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Catherine DUPONT, Bernard MARO, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absents excusés : Jean-Louis CHOQUET, Anne DOUADY (procuration à Claude ROUSSET), Véronique MENZEL (procuration à Bernard MARO), Alain MONNOT (procuration à Pierre BOISSELIER),

Secrétaire de séance : Patrick BARTCZAK

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 17 juin 2011.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de ladite séance.

II) Travaux

➤ Point sur les projets en cours

✓ *Travaux d'eau et d'assainissement*

Les travaux de changement de la canalisation d'adduction d'eau potable, dans la copropriété du Vieux Frêne devrait commencer fin août ou tout début septembre.

Les travaux de raccordement de la source Poirier ainsi que la neutralisation des réseaux abandonnés débiteront le 5 septembre. Nous attendons les résultats de l'appel d'offres pour les travaux dans les réservoirs (système de traitement et canalisation inox). Le Conseil Général nous a délivré l'autorisation de commencement de travaux anticipé.

L'appel d'offres pour choisir le maître d'œuvre qui fera l'étude du projet de la nouvelle station qui remplacera celle du Pré Lacour, a été lancé ce jour. Le choix sera donc fait d'ici fin septembre.

Le Maire rappelle qu'il reste encore à signer un acte notarié avec Rocheplane pour la rétrocession de la dernière parcelle constituant les installations de la Source Poirier. Dans le cadre des négociations, il est entendu que la commune se substitue à la Fondation dans l'obligation qu'elle avait d'alimenter en eau la maison ATTAL. Ceci a été prévu dans le programme des travaux de septembre et ne pose pas de problèmes particuliers. Par ailleurs, il semble que pour aboutir la commune doive également s'engager à déneiger l'accès à la maison ATTAL et ce gratuitement. Toutefois, Monsieur le Maire souligne qu'il acceptera cet engagement uniquement dans les conditions prévues par les conventions de déneigement pour les espaces privés (pas prioritaire, si et seulement si l'état de la chaussée le permet etc...). Il souligne par ailleurs que Solid'Action, qui a récupéré gratuitement le chasse neige de l'ASGC, pourra sans doute se charger, au nom de la commune, du déneigement de la route des établissements.

Cet acte sera peut-être signé demain en fin d'après midi, si les négociations se terminent d'ici là.

✓ ***Voirie***

Sécurisation des Vials

Le Conseil Général a donné son accord de principe pour le projet et pour la subvention.

L'implantation du CD30 a été faite par le cabinet de géomètre. Le Conseil Général doit faire l'arrêté d'alignement correspondant d'ici fin août.

Le Conseil Général et l'entreprise qui réalisera les travaux se sont rencontrés pour se mettre d'accord sur l'ampleur théorique du terrassement de talus à réaliser pour améliorer la visibilité côté Saint Bernard. Nous devrions avoir très prochainement le devis complémentaire.

Nous devrions donc pouvoir fournir au Conseil Général le plan définitif des travaux d'ici fin août. L'entreprise a inscrit le chantier au planning pour semaine 40 (1^{ère} semaine d'octobre) hors intempéries bien évidemment.

Cheminement piétonnier de la Chourère

Le chantier s'est bien déroulé dans le planning prévu. À ce jour, il reste uniquement la pose des bornes lumineuses, l'ajout d'une 2^{ème} barrière pour éviter que les vélos et motos prennent la descente à vive allure, le remblaiement de finition sur le coté du pas d'âne. M. BARTCZAK, élu chargé du dossier, souligne la bonne intégration du projet dans le site et le bon travail réalisé par l'entreprise Moulin TP.

Cimetière

Les travaux de réaménagement du carré commun vont commencer très prochainement.

Des finitions restent à faire sur le jardin du souvenir (puits de dispersion à reprendre, fermeture temporaire des cave-urnes de sol en attente de la livraison des couvercles).

✓ ***Régie des Remontées Mécaniques***

La grande visite du Télési du Sauzet

Les travaux se terminent. Les contacts que nous avons au sein du réseau (entre stations) ont permis de faire des économies.

Funiculaire

+30% de recettes sur le printemps. Sans doute en partie dû à la création du musée mais c'est une donnée difficile à quantifier.

Rénovation des ouvrages d'art du Funiculaire

Nous avons obtenu une subvention de 42%, soit 76 000 € du Conseil Général sur les travaux 2010/2011.

La CCG nous a également accordé une enveloppe de 150 000 € pour des travaux d'aménagement touristique avec un taux de 30% de subvention.

Ces subventions n'étaient pas inscrites au BP et permettront de financer la tranche de travaux 2012.

Forfait annuel ski St Hilaire

Le conseil d'exploitation proposera prochainement de voter les tarifs des téléskis 2011/2012.

Afin de pallier les éventuels problèmes "d'indemnisation" des titulaires de forfaits annuels lorsque l'enneigement est faible, (cette année nous avons payé des forfaits journée à la régie de St Bernard pour que ces personnes puissent skier au moins là-bas), il sera proposé que le forfait annuel 2011/2012 ski donne également accès illimité au Funiculaire pour la saison 2012.

À suivre.

III) Personnel

➤ Attribution du 13^{ème} mois aux agents en remplacement (n°48/2011)

Monsieur le Maire rappelle que les agents stagiaires et titulaires de la commune perçoivent un 13^{ème} mois versé par moitié en juin puis en novembre.

Par ailleurs, il expose que la commune est amenée à recruter des agents non titulaires pour remplacer des agents stagiaires ou titulaires absents pour diverses raisons, comme la maladie, les congés parentaux, les disponibilités etc...

Ces remplacements pouvant se dérouler sur des périodes longues (supérieure à 6 mois), il souhaiterait pouvoir être mandaté pour accorder le 13^{ème} mois aux agents remplaçant méritants, et ce au besoin de manière rétroactive.

En effet, cela permettrait au Maire d'accorder un 13^{ème} par décision prise postérieurement à la date de recrutement initial de l'agent. Par exemple, un agent remplaçant recruté le 10 mai N, toujours présent sous ce statut en décembre N et donnant satisfaction, pourrait se voir octroyer un 13^{ème} mois avec effet rétroactif au 10 mai N.

Il précise enfin que la délibération en date du 13 juin 1990, prévoit la possibilité d'octroi du 13^{ème} mois à des agents non permanents sous réserve d'examen au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'il est laissé à la discrétion du Maire la possibilité d'octroyer le 13^{ème} mois aux agents non titulaires assurant une mission de remplacement au sein de la commune pour une durée supérieure à 6 mois. Il aura de même la faculté de l'accorder de manière rétroactive, au 1^{er} jour du contrat de l'agent, s'il le juge nécessaire.

IV) Administration Générale

➤ Adhésion au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) (n°49/2011)

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été ajourné lors de la dernière séance afin d'obtenir des compléments d'informations sur les implications qu'engendrera l'adhésion de la commune au SEDI.

Monsieur le Maire et Monsieur MARO présentent les derniers éléments qu'ils ont pu glaner à ce sujet. Ils précisent qu'ils n'ont aucun élément complémentaire convainquant et ce même après discussion avec Madame le Maire de Laval qui représente les communes isolées au sein du comité de création du SEDI. Toutefois, les enjeux relationnels avec la Préfecture (dans tous les autres domaines) sont tels qu'un refus est difficilement envisageable.

Il est rappelé qu'une délibération d'intention d'adhésion a déjà été prise par le Conseil Municipal, il y a quelques mois.

Monsieur TOURLONNIAS rappelle qu'il avait évoqué, lors de la dernière séance, la possibilité de faire venir une personne de l'ex SE38 afin de nous donner un avis supplémentaire. Il souligne qu'il souhaiterait que la question soit à nouveau ajournée jusqu'au conseil de rentrée.

Monsieur le Maire expose qu'un mois de plus ne changera rien au contexte général actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SEDI annexés à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Hilaire du Touvet n°08/2011 du 20 janvier 2011, portant confirmation de l'accord de principe sur l'adhésion de la commune au SEDI

Considérant que dans la mesure où l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité doivent être fédérées au sein d'une entité unique de taille départementale ou interdépartementale, le SEDI aura pour objet de regrouper les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du Département de l'Isère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Saint Hilaire du Touvet au SEDI
- d'approuver les statuts de ce syndicat mixte, tels que présentés en annexe à la présente délibération,
- de réaliser le transfert au bénéfice du SEDI, des compétences :
 - suivi et pilotage de la qualité de l'électricité ainsi qu'une mission d'étude d'orientations générales relatives au service public de l'électricité.
 - d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.
 - activités accessoires prévues au statut du SEDI
 - compétences optionnelles prévues aux statuts annexés
 - **Électricité**
 - **Éclairage public**
 - **Communications :**
 - **Énergies renouvelables**

Ce transfert de compétences prendra effet le 1^{er} septembre 2011

- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion au SEDI.

➤ **Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été invités à consulter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale sur le site de la Préfecture, http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/collectivites_locale/intercommunalite/schema_departemental/view.

Il expose que la mise en place de ce schéma est l'une des mesures prévue par la loi sur la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, pour répondre à la nécessité d'achever et de rationaliser la carte de l'intercommunalité sur le territoire national.

Monsieur le Maire précise que la CCG a donné un avis défavorable le 26 juin dernier sur les prescriptions du projet de SDCI ainsi que ses orientations en ce qui concerne le territoire de la CCG.

Les communes du Versoud et de Saint Martin d'Uriage ont délibéré contre leur départ respectif à la Métro.

➤ **Avis de la commune de Saint Hilaire du Touvet sur les prescriptions du projet de (SDCI) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère (n°50/2011)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère établi par le Préfet de l'Isère;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Préfet de l'Isère a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire départemental par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux et mixtes ;

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes et intercommunaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que ce schéma a été notifié pour avis à la Commune de Saint Hilaire du Touvet, le 11 mai 2011 et que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant la charte de développement pour l'intercommunalité approuvée par l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et fixant les principes d'action suivants :

- Mise en œuvre des solidarités à l'échelle du territoire dans le respect d'un développement équilibré
- Préservation de l'avenir par l'appréhension des conséquences des décisions sur les générations futures
- Respect de la décision et gestion de proximité
- Association des habitants à l'élaboration des projets
- Souci constant de l'efficacité de la dépense publique ;

Considérant que cette charte précisait également les termes du pacte démocratique et financier entre les communes fondatrices et la Communauté de communes, ainsi que ce qui restait à préciser en matière d'intérêt communautaire pour les 2 années suivant la création ;

Considérant que ce pacte a été respecté, que le travail accompli depuis plus de deux ans a permis de faire émerger une vraie culture « du travailler ensemble », malgré un contexte financier peu favorable et l'intégration à marche forcée de plusieurs compétences entraînant la dissolution de 14 structures ;

Considérant que les mutualisations et solidarités opérées au sein de la Communauté constituée de 47 communes et près de 100 000 habitants satisfont pleinement à chacune des six orientations fixées par la loi sur la réforme des collectivités territoriales ;

Considérant que le départ de communes de la communauté induirait, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), une baisse de nos ressources d'un montant bien supérieur au produit de TP transféré par ces mêmes communes à la Communauté lors de sa création, que ces éléments obligeraient la Communauté à reconsidérer ses engagements antérieurs ;

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas vocation à remettre en cause la cohérence spatiale et les solidarités opérées au sein d'EPCI préexistants ;

Considérant qu'il a été proposé aux intercommunalités voisines de participer à un pôle métropolitain sur des thématiques intéressant l'ensemble des territoires notamment en matière de transports, comme évoqué dans notre courrier adressé au préfet le 18 avril 2011 ;

Suite aux prescriptions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les communes de Saint Martin d'Uriage et Chamrousse, Monsieur le Maire propose de conserver le périmètre actuel de la Communauté de Communes du Pays Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis défavorable sur les prescriptions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les communes de Saint Martin d'Uriage et Chamrousse et souhaite la conservation du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Pays Grésivaudan.

➤ **Avis de la commune de Saint Hilaire du Touvet sur les orientations du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère (n°51/2011)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère établi par le Préfet de l'Isère;

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet de l'Isère a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire départemental par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux et mixtes ;

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes et intercommunaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que ce schéma a été notifié pour avis à la Commune de Saint Hilaire du Touvet, le 11 mai 2011 et que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant la charte de développement pour l'intercommunalité approuvée par l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et fixant les principes d'action suivants :

- Mise en œuvre des solidarités à l'échelle du territoire dans le respect d'un développement équilibré
- Préservation de l'avenir par l'appréhension des conséquences des décisions sur les générations futures
- Respect de la décision et gestion de proximité
- Association des habitants à l'élaboration des projets
- Souci constant de l'efficacité de la dépense publique ;

Considérant que cette charte précisait également les termes du pacte démocratique et financier entre les communes fondatrices et la Communauté de communes, ainsi que ce qui restait à préciser en matière d'intérêt communautaire pour les 2 années suivant la création ;

Considérant que ce pacte a été respecté, que le travail accompli depuis plus de deux ans a permis de faire émerger une vraie culture « du travailler ensemble », malgré un contexte financier peu favorable et l'intégration à marche forcée de plusieurs compétences entraînant la dissolution de 14 structures ;

Considérant que les mutualisations et solidarités opérées au sein de la Communauté constituée de 47 communes et près de 100 000 habitants satisfont pleinement à chacune des six orientations fixées par la loi sur la réforme des collectivités territoriales ;

Considérant que le départ de communes de la communauté induirait, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), une baisse de nos ressources d'un montant bien supérieur au

produit de TP transféré par ces mêmes communes à la Communauté lors de sa création, que ces éléments obligeraient la Communauté à reconsidérer ses engagements antérieurs ;

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas vocation à remettre en cause la cohérence spatiale et les solidarités opérées au sein d'EPCI préexistants ;

Considérant qu'il a été proposé aux intercommunalités voisines de participer à un pôle métropolitain sur des thématiques intéressant l'ensemble des territoires notamment en matière de transports, comme évoqué dans notre courrier adressé au préfet le 18 avril 2011 ;

Vu la délibération n°50/2011 prise préalablement portant sur les prescriptions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère ;

Suite aux orientations du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les communes de Revel, La Combe de Lancey, Saint Jean le Vieux, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Biviers et Saint Ismier. Monsieur le Maire propose de conserver le périmètre actuel de la Communauté de Communes du Pays Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis défavorable aux orientations du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les communes de Revel, La Combe de Lancey, Saint Jean le Vieux, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Biviers et Saint Ismier, et souhaite la conservation du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Pays Grésivaudan.

VI) Urbanisme

➤ Débat sur les orientations générales du PADD du futur PLU

Monsieur le Maire rappelle les débats du 2 décembre dernier.

Il rappelle également que 3 réunions de quartiers ont été organisées l'automne dernier pour présenter à la population les orientations à 10-20 ans, du PADD et que l'ensemble des élus a été destinataire du document de présentation des orientations générales du PADD.

Les élus s'accordent sur le contenu de ce document qui a fait l'objet de discussions lors des diverses permanences des élus.

Le Conseil Municipal ayant débattu sur les orientations générales du PADD du futur PLU, il invite les élus chargés du dossier à poursuivre le travail en cours dans ces orientations.

VII) Questions diverses

➤ TV par ADSL sur Saint Hilaire

Monsieur le Maire expose que, depuis le 25 mai 2011, la TV par ADSL est disponible pour 99.6% des foyers de la commune.

➤ **SISCO**

Les travaux de la cantine avance conformément au planning.

Mme CHRISTOPHEL souligne que le projet a reçu un avis défavorable de la commission d'accessibilité. En effet, la circulation intérieure d'une personne à mobilité réduite ne serait possible, vu la configuration du bâtiment, que par l'installation d'un ascenseur. C'est ce que souhaiterait la commission mais qui n'est pas envisageable pour le budget du SISCO.

Monsieur le Maire souligne que la sous-commission de sécurité a elle aussi depuis plusieurs années émis un avis défavorable à l'ouverture du bâtiment au public. Le Maire devant délivrer l'autorisation d'ouverture (de l'intégralité de bâtiment) après les travaux de cantine, demande à être comme le SDIS, destinataire des rapports de contrôle qu'ils ont demandé. De même, il souhaite avoir le rapport préliminaire du bureau de contrôle, validant le projet de nouvelle cantine.

Mme CHRISTOPHEL affirme qu'au moins le rapport préliminaire lui sera fourni au plus vite et qu'à réception des autres rapports, il en sera également destinataire.

➤ **Chiens errants**

Monsieur le Maire rappelle (suite à la News Letter faite à ce sujet) que 25 brebis et plusieurs poules ont été tuées par des chiens errants.

Suite à la signature de la convention avec la fourrière animale, Monsieur le Maire les a fait monter, sans difficulté. Ils n'ont malheureusement trouvé aucun chien errant lors de cette tournée faite avec le Maire. Ils doivent remonter de manière inopinée.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 8 septembre 2011 à 20h30.***

La séance est levée à 22h00.